Affiché le : 06/10/2020

la roche sur foron
CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, au Parc des Expositions (Rue des centaures) – Hall A, sur convocation adressée à tous ses membres le 22 septembre, présidé par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 4, 10 et 15 juillet 2020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Validation du lieu de séance – Parc des Expositions
02 Election des membres de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)
03 Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON
04 Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

05 Budget supplémentaire 2020 de la COMMUNE
06 Budget supplémentaire 2020 des Locaux Commerciaux
07 Décision modificative n°1 du parc des expositions
08 Abondement du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Avenant à la convention de partenariat Commune-CCPR
09 Cession des actions détenues par la commune au sein de la Maison de l'Economie Développement au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois
10 Avenant au contrat de crédit n°3262175 de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à ALPABI garanti par la Commune
11 Attribution de la subvention 2020 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement scolaire catholique Rochois (OGEC-ESCR)

RESSOURCES HUMAINES

12 Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2020 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

13 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-sur-Foron
14 Transfert définitif et à titre gracieux des colonnes montantes électriques des copropriétés au réseau public de distribution d'électricité
15 Construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires et un club-house destiné à l'accueil des clubs et compétitions de football.
Autorisation de déposer une demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme
16 Eclairage public – financement par le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) des travaux de Gros Entretien Reconstruction (G.E.R.) – programme 2020

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

17 Avenant 2020-2021 au Contrat Local d'Accompagnement à la (CLAS) 2019-2020
18 Convention d'éducation artistique et culturelle avec la Direction académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie
19 Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2020-2021

DIVERS

20 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Yvette RAMOS, Pierre-Louis CHILLOTTI, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Emilie SAY, David GIRARD, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD,

Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, , Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD
Excusés avec procuration : Chayma RAHMOUNI (Procuration à Pauline RAMOS), Jocelyne DURET (Procuration à Emilie SAY), Aurely YSVELAIN (Procuration à Saïda HADDOUR)
Absents : Néant
Conseillers votants : trente-trois.

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 et constate que le quorum est atteint.

Madame Yvette RAMOS est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :
Chayma RAHMOUNI (Procuration à Pauline RAMOS),
Jocelyne DURET (Procuration à Emilie SAY),
Aurely YSVELAIN (Procuration à Saïda HADDOUR)

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 :
Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :
Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 :
Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les deux points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

12 **Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2020 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires,** la foire étant annulée en raison du contexte sanitaire

14 **Transfert définitif et à titre gracieux des colonnes montantes électriques des copropriétés au réseau public de distribution d'électricité,** le dossier méritant d'avantage de réflexions

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Validation du lieu de séance – Parc des Expositions

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.* »

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 avait prévu "*aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 que si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,* ***il était possible de se réunir en tout lieu,*** *y compris situé hors du territoire de la commune.* » Or, cette disposition a pris fin le 31 août 2020.

Néanmoins, la jurisprudence administrative a pu admettre que le conseil municipal puisse se tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif dans un autre local que la mairie si des circonstances exceptionnelles le justifient et, notamment, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal (CE 1er juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. min. n°35867, JOAN 1er fév. 2005). Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

Au regard de la configuration de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville et afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé de réunir le conseil municipal au Parc des Expositions.
Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a été informé par courriel en date du 18 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7,
Considérant la nécessité de respecter les règles sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid 19,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** la tenue de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2020 au Parc des expositions (Rue des centaures Hall A) à La Roche Sur Foron (74800)

02 Election des membres de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de fonctionnement de la Commission de Délégations des Services Publics. Cette commission est en charge de l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre de concession publique.

Cette commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (article D 1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a fixé par délibération en date du 15 juillet 2020 les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP.

Au 31 juillet 2020 à 17h00, trois listes ont été déposées :

Avec Les Rochois.es

Titulaires	**Suppléant(e)s**
Yves GIRAUDEAU	Isabelle VAN HUFFEL
Jean-Yves BROISIN	François BERNIER
Yvette RAMOS	Pauline LACOMBE
Pierre-Louis CHILLOTTI	Chayma RAHMOUNI
Christiane FLACHER	Sylvie WARAKSA

Vous, Nous pour la Roche

Titulaires	**Suppléant(e)s**
Pierrick Ducimetière	Claude Thabuis
Christelle Itnac	Laurence Potier Gabrion
Marc Locatelli	

La Roche Pour Demain

Titulaires	**Suppléant(e)s**
Saïda HADDOUR	Théo LOMBARD
Aurely YSVELAIN	Thierry BETHAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, R.1411-1 et suivants, et L. 2121-21,
Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public,

Il est procédé au dépouillement par deux assesseurs : Théo LOMBARD et Jérémie TEYSSIER

Membres titulaires

Nombre des votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (Suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Avec Les Rochois.es	24	3	1	4
Nous, Vous Pour La Roche	5	0	1	1
La Roche Pour Demain	4	0	0	0

Membres suppléants

Nombre des votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (Suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Avec Les Rochois.es	24	3	1	4
Nous, Vous Pour La Roche	5	0	1	1
La Roche Pour Demain	4	0	0	0

- **Le conseil municipal ELIT** à la Commission de délégation de service public :

  Titulaires : Yves GIRAUDEAU – Jean-Yves BROISIN – Yvette RAMOS – Pierre-Louis CHILLOTTI – Pierrick DUCIMETIERE
  Suppléants : Isabelle VAN HUFFEL – François BERNIER – Pauline LACOMBE – Chayma RAHMOUNI – Claude THABUIS

03 Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel par délibération n°DCM2020.07.10/09 en date du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal a nommé ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON à savoir :

- Membres titulaires : Mesdames Pauline LACOMBE et Chayma RAHMOUNI
- Membres suppléants : Mesdames Saïda HADDOUR et Emilie SAY

Par courrier en date du 21 septembre 2020 réceptionné le 22, Madame Emilie SAY a démissionné de son mandat de membre suppléant. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, le nouveau délégué doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection a lieu soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE présente sa candidature.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.2122-7,
Vu la délibération n°DCM2020.07.10/09 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 élisant Mesdames Pauline LACOMBE et Chayma RAHMOUNI déléguées titulaires et Mesdames Saïda HADDOUR et Emilie SAY déléguées suppléants au SIVU Espace Nautique des Foron,
Considérant que par courrier en date du 21 septembre 2020 Madame Emilie SAY a démissionné de ce mandat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Pierrick DUCIMETIERE comme délégué suppléant au SIVU Espace nautique des Foron en remplacement de Madame Emilie SAY.

04 Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition, de vente, de mise à bail d'immeuble, de prise de location, et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. En effet, le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier ces actes lorsque la Commune est partie à l'acte.

Il informe par ailleurs que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que dans le cas où un maire exerce la fonction notariale de réception et d'authentification des actes en la forme administrative, il revient à un adjoint, dans l'ordre des nominations, de signer l'acte pour le compte de la collectivité.
Cette mesure permet de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 3211-14 et L. 4111-2,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des

procédures en son article 97,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13 alinéa 2,

Considérant l'intérêt de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte authentique en la forme administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune,
- **DESIGNE** Monsieur François BERNIER 1ère adjoint ou Madame Yvette RAMOS 2ème adjointe en cas d'empêchement de celui-ci, pour signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune.

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

05 Budget supplémentaire 2020 de la COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire et Monsieur Vincent BELLE-CLOT (Directeur Financier)

Le budget supplémentaire de la commune s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	Budget supplémentaire	Budget final
Section de fonctionnement	12 895 840.20 €	2 300 021.61 €	15 195 861.81 €
Section d'investissement	4 674 075.86 €	4 680 135.71 €	9 354 211.57 €

Equilibre général du budget supplémentaire : Le principe d'un budget supplémentaire consiste à inscrire la reprise du résultat de l'année précédente. Le résultat de 2019 s'élève à 3 824 323.90 €. Une partie de ce montant, soit 1 467 813.47 € est affectée à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement provenant des Restes à Réaliser (RAR en recette +351 527 €, RAR en dépense -2 966 105.71 €). A noter que le solde d'exécution de 2019 de la section d'investissement présente un excédent de financement de +1 146 765.24€ qui permet d'amoindrir la somme qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement. Le reliquat de résultat est lui disponible pour venir abonder les recettes de fonctionnement du budget 2020 à hauteur de 2 356 510.43 €.

A cela viennent s'adjoindre les modifications apportées au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses. Les modifications figurent et sont commentées ci-dessous.

				Nouvelles demandes	page	Commentaires
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**2 300 021,61**		
002	50000	01	**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**2 356 510,43**	2	Part du résultat de 2019 qui peut-être affectée en recette de fonctionnement du budget 2020
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				**-56 488,82**		
CH70	**PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**			**-99 154,00**		
70631			**Redevances et droits des services à caractère sportif**	**-3 713,00**	2	
	20300	411	Complexe sportif mise à disposition des fédérations	-213,00		moindre mise à dispo du dojo/covid
	40305	020	Stages sportifs	-3 500,00		annulation des stages estivaux/covid
7067			**Redevances des services périscolaires**	**-136 400,00**	2	
	11000	251	Restauration écoles primaires	-101 400,00		perte sur la cantine du 17/3 au 4/7 COVID
	11600	64	Garderie périscolaire primaire	-35 000,00		perte sur la garderie du 17/3 au 4/7 COVID
70841			**Mutualisation de personnel avec le CCAS**	**30 000,00**	2	
	30000	520	C.C.A.S	30 000,00		Mise à disposition du CCAS d'un agent communal pour le portage des repas- animation du foyer
70848			**Personnel facturé aux autres organismes**	**10 959,00**	2	
	21900	422	M.J.C. (cinéma)	10 959,00		refacturation à la MJC des heures du projectioniste en 2019 (563h)
CH73	**IMPOTS ET TAXES**			**-39 500,00**		
7336	00051	01	**Droits de place**	**-13 000,00**	2	soutien à l'économie:exonération 3 mois de droit de place pour les commerçants non sédentaires
73111	50600	01	**Contributions directes taxes foncières et d'habitation**	**-26 500,00**	2	état fiscal 1259 progression prévisionnelle des bases fiscales de 1,04%
CH74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**			**-3 172,00**		
7411	51100	01	**Dotation forfaitaire**	**-18 662,00**	3	notification DGF perte de 69k€//2019 baisse population recensée 504hab*100€ et écrêtement 1,8%
744	51100	01	**FCTVA**	**18 580,00**	3	ajustement FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement éligibles
7473			**Départements**	**-2 250,00**	3	
	50000	01	Installations sportives utilisées par les collèges	-2 250,00		incidence fermeture installation sportive/ confinement covid
7478			**Autres organismes**	**-9 600,00**	3	
	20300	411	Installations sportives utilisées par les lycées	-9 600,00		incidence fermeture installation sportive/ confinement covid
748313	50600	01	**Etat - Dotation compensation réforme TP (DCRTP)**	**-3 985,00**	3	minoration nationale repartie en proportion des recettes de fonctionnement de chaque collectivité
74834	50600	01	**Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.F.**	**25,00**	3	
74835	50600	01	**Etat - Compensation au titre des exonérations de la T.H.**	**12 720,00**		selon notification état fiscal 1259
CH75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**			**38 569,18**		
752			**Revenus des immeubles**	**-18 080,00**	3	
	00512	511	Cabinet médical place Hermann	-5 148,00		soutien à l'économie: exonération de 3 mois de loyers pour les professionnels /covid
	10600	212	Appartements Ecole Mallinjoud	5 996,00		6 apparts loués
	10800	212	Appartements Ecole Plain Château	-5 473,00		1 logement sur 2 de loué à ce jour
	24900	70	Centre d'accueil d'Orange	-15 000,00		perte de recettes liées à la fermeture /covid
	24400	020	Local coiffeur place Grenette	1 545,00		515€/mois à partir de juin exo 3 mois mars avril mai/covid
7551	00417	94	**Excédent budget annexe des locaux commerciaux**	**56 649,18**	3	reprise résultat 2019 locaux commerciaux
CH77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**			**46 768,00**		
773	50000	01	**Mandats annulés sur exercices antérieurs**	**7 800,00**	4	différents avoirs: EDF et régularisation de cotisations sofcap (assurance du personnel)
774			**Subventions exceptionnelles**	**38 968,00**	4	
	00526	321	Savoie Biblio - salon littérature jeunesse, acquisition livres	-3 000,00		annulation salon littérature jeunesse/ covid
	00038	020	Etat: dotation de solidarité crise covid	24 000,00		aide sur achat et confection des masques/ représente environ 38% du coût dans notre cas
	00038	020	Département: dotation de solidarité crise covid	17 968,00		aide du département 9/6/20

				Nouvelles demandes	page	commentaires
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**2 300 021,61**		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				**871 087,61**		
CH 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**			**168 296,00**		
6042			**Achat de prestations de services**	**178 000,00**	5	
	11000	251	Restauration écoles primaires	178 000,00		basculement du compte 60623 à la demande de la trésorerie
60623			**Alimentation**	**-246 000,00**	5	
	11000	251	Restauration écoles primaires	-248 000,00		COVID: confinement -70k€+changement de compte à la demande de la trésorerie au 6042 pour 178k€
	20000	020	achats alimentaires	2 000,00		
60631			**Fournitures d'entretien**	**2 000,00**		
	00038	020	COVID 19: solution hydro alcoolique	2 000,00		
60636			**Vêtements de travail**	**2 610,00**	5	
	22200	112	Police municipale	2 610,00		Police Municipale: 3 gilets pare-balles et équipement ASVP
6068			**Autres matières et fournitures**	**75 000,00**	6	
	00006	020	Tour de France: décoration et fournitures	5 000,00		financement par mouvement de crédits du compte 6228 ligne Tour de France
	00038	020	COVID 19	70 000,00		masques en tissu (16000 fabriqués 9000 achetés), 26000 chirurgicaux achetés, vitrage, desinfectant…
6132			**Locations immobilières**	**-1 837,00**	6	
	23003	020	Appartement 291 ave Bénite Fontaine	-1 837,00		fin du bail
6135			**Locations mobilières**	**26 200,00**	6	
	00006	020	Tour de France: barriérage de sécurité	25 000,00		financement par mouvement de crédits du compte 6228 ligne Tour de France
	00038	020	COVID 19: outil prise de rendez-vous en ligne	1 200,00		pour les services à la population: population, urbanisme…
61521			**Entretien et réparations terrains**	**-5 400,00**	7	
	01089	414	Parcours familial et sportif: entretien et maintenance	600,00		devis pour changement un agré de 5900€, il manque 600€ au budget
	01183	026	Reprise concessions funéraires	-11 000,00		basculement au compte 21318/01223 pour achat de 10 cavurnes
	40300	823	Externalisation entretien espaces verts	3 000,00		renfort pour la gestion des massifs
	40310	823	Diagnostic sanitaire des arbres (platanes et arbres du château)	2 000,00		diagnostic arbres avenue de la Libération
615221			**Entretien et réparations des bâtiments publics**	**142 300,00**	7	
	00138	020	Démolition bâtiments	130 000,00		désamiantage et démolition de la maison Vaulet
	20500	020	bât 70 ave J.Jaurès: mise en conformité sortie de secours	10 000,00		sécurité
	20800	314	Salle le Parc: dispositif anti panique porte principale	2 300,00		sécurité
615231			**Entretien et réparations des voiries**	**10 500,00**	7	
	00006	822	Tour de France: arrivée eau et liaison piétonne ligne arrivée	10 500,00		financement par mouvement de crédits du compte 6228 ligne Tour de France
61524			**Entretien et réparations bois et forêts**	**8 000,00**	7	
	00047	822	Autres élagages	8 000,00		élagage nécessaire suite au diagnostic à Mallinjoud
61558			**Entretien, réparations matériel et outillage**	**5 000,00**	7	travaux de sécurité et d'adaptation du matériel
	20000	020	Rénovation de 3 tableaux-coffrets électriques	5 000,00		
6225			**Indemnités au comptable et régisseurs**	**-2 000,00**	8	
	21600	020	Percepteur et intendant collège les Allobroges	-2 000,00		indemnité du comptable public prise en charge par l'Etat loi de finance 2020
6228			**Intermédiaires divers**	**-27 300,00**	9	
	00006	020	Tour de France: la Roche sur Foron ville d'arrivée	-40 500,00		mouvement de crédits vers autres imputations comptables concernées par le TDF
	00024	822	Enlèvement bennes	4 000,00		nouveau prestataire plus cher
	00038	020	COVID 19: mailing, kit distanciation commerces	5 000,00		
	50200	01	Analyse et suivi des contrats d'assurance	4 200,00		Assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance fin 2019
62878			**Remboursement de frais à d'autres organismes**	**1 223,00**	10	
	01198	814	SYANE frais généraux 3% mise en conformité éclairage public	1 223,00		SYANE: 3% de taux de contribution sur le programme des travaux 2020
CH 012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**			**119 917,00**	10	
6332		01	**Cotisations versées au FNAL**	**302,00**		2,52% de hausse
6336		01	**Cotisations CNFPT et CDG**	**835,00**		78k€ RIFSEEP
6451		01	**Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.**	**11 352,00**		17k€ renfort COVID
6453		01	**Cotisations aux caisses de retraite**	**1 499,00**		8k€ renfort saisonnier
6454		01	**Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.**	**1 935,00**		17k€ prime mobilisation COVID
64111		01	**Personnel titulaire : rémunération principale**	**309,00**		
64118		01	**Personnel titulaire : autres indemnités**	**73 716,00**		
64131		01	**Personnel non titulaire : rémunération**	**29 969,00**		
CH 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**			**583 634,00**		
6531	23900	020	**Indemnités des élus**	**9 430,00**	10	diminution indemnités Maire et 1er adjoint mais 3 conseillers délégués de plus et indemnités des conseillers délégués idem adjoints
6535	23900	020	**Formation des élus**	**4 200,00**	10	délib 4/7 400€ de budget formation par élu (soit 13200€ sur les comptes 6532 et 6535)
6558			**Autres contributions obligatoires**	**33,00**	10	
	00034	025	Fonctionnement chenil	-517,00		ajustement de la cotisation qui s'élève à 1€ par habitant
	21601	020	Participation frais d'état civil de Contamine sur Arve	550,00		ajustement de la cotisation. La cotisation globale est égale à 50€*131 actes: bilan 2019
657362	50800	510	**Subvention C.C.A.S**	**58 000,00**	10	lié aux charges de personnel: renfort covid 31k€, primes COVID 11k€, -7k€ non recrutement de vacataires ALSH / perte recettes 44k€ / dépenses économisées 22k€
657364			**Subvention budget annexe Parc des expositions**	**500 000,00**	10	Part des travaux de rénovation de Rochexpo autofinancés par le budget communal sur un montant total de 2,5M€
6574			**Subventions aux associations et autres organismes**	**11 971,00**	10	
	00116	212	OGEC écoles privées	11 971,00		ajustement de la redevance à OGEC ESCR; voir délibération calcul subvention 2020 ESCR
CH 67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**			**2 909,61**		
6713			**Secours**	**957,61**	11	
	00028	020	Reversement aide FIPHP pour acquisition fauteuil électrique	957,61		pour équilibrer le budget
6718			**Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion**	**1 952,00**	11	
	20000	020	Remboursement chapiteau sinistré à la ville de Cluse	1 952,00		un orage a détruit le chapiteau prêté par la ville de Cluses; il a été convenu de rembourser 50% de la valeur d'achat du chapiteau
CH 014	**ATTENUATION DE PRODUITS**			**-3 669,00**	11	
739223	50600	01	**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**	**-3 669,00**		ajustement redevance FPIC selon répartition de droit commun entre interco et les communes
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				**1 428 934,00**		
023	50000	01	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**1 388 934,00**	11	au budget supplémentaire, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement génère un virement supplémentaire en section d'investissement de 1 388k€€
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**			**40 000,00**		
6811	50000	01	**Dotations aux amortissements**	**40 000,00**	11	intégration inventaire 2019/ ajustement des dotations aux amortissements

				Nouvelles demandes	page	Commentaires
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				**1 714 030,00**		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				**244 319,00**		
CH 13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**			**232 145,00**		
1312			**Région sub.transférables**	**50 000,00**	14	
	00592	822	Région: renouvellement du patrimoine arboré	50 000,00		Aide de la Région pour le renouvellement des arbres place Hôtel de ville et place Clavel
1323			**Département sub.non transférables**	**127 796,00**	14	
	00014	520	CDAS 2020: acquisition bâtiment Plottier (hôspital Andrevetan)	92 400,00		Aide du Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité
	00144	412	CDAS 2020: club house et vestiaires football	35 396,00		
1342	50600	01	**Amendes de police**	**54 349,00**	14	Ajustement du produit des amendes de Police suite à la notification préfectorale
024	50001	01	**PRODUITS DES CESSIONS**	**12 174,00**	14	parcelles AN663, BD12, BC200 et reprise véhicule Goupil cf détail p19 de la plaquette)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				**1 469 711,00**		
021	78600	01	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**1 388 934,00**	14	au budget supplémentaire, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et le total des dépenses de fonctionnement génère un virement supplémentaire en section d'investissement de 1 388k€ €
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**			**40 000,00**	14-15	
2802	71900	01	**Amort.frais d'élaboration, révision documents d'urbanisme**	**2 126,00**		
28158	71600	01	**Amortissement autres matériel et outillage**	**294,00**		
28181	71100	01	**Amortissement des installations générales**	**1 992,00**		
28183	00717	01	**Amortissement matériel de bureau et informatique**	**4 997,00**		ajustement des dotations aux amortissements suite à l'intégration à l'inventaire des investissements de 2019
28184	71800	01	**Amortissement mobilier**	**2 117,00**		
28188	90000	01	**Amortissement autres immobilisations corporelles**	**8 583,00**		
28041482	01161	01	**Amort.subventions équipement aux communes**	**3 150,00**		
28041511	01160	01	**Amort.sub d'équipement aux groupements de collectivités**	**16 741,00**		
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**			**40 777,00**	16	
13258			**Groupement de collectivités subventions non transférables**	**16 882,00**		
	01198	814	SYANE, mise en conformité éclairage public-participation SYANE	16 882,00		opérations d'ordre concernant le programme de travaux 2020 du SYANE
238			**Avances versées sur immobilisations corporelles**	**23 895,00**		
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part ville	23 895,00		

				Nouvelles demandes	page	commentaires
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**1 714 030,00**		
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				**1 673 253,00**		
CH 10	**DOTATIONS ET RESERVES**			**3 920,00**	16	
10223	70100	01	**Remboursement de taxe urbanisme**	**3 920,00**		dégrèvement de taxe d'urbanisme accordée par les services des impôts
CH 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			**9 000,00**	16	
202			**Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme**	**9 000,00**		
	00074	020	Modification du PLU	9 000,00		commissaire enquêteur, frais de publicité légale, frais de reprographie
CH 204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**			**21 120,00**		
20421			**Sub.équipement aux personnes de droit privé: biens mobiliers**	**21 120,00**		
	00036	95	Office Tourisme: projet visite en réalité virtuelle de la Roche	20 000,00	16	Projet de visite en réalité virtuelle de la Roche; budget de 156k€ dont 40k€ région, 40K€ département et 20k€ commune
	00494	020	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique	1 120,00	16	en lien avec la délibération présentée; permet de passer d'une limite de 50 VAE à une notion budgétaire de 15k€ d'aide sur l'année pour éviter de refuser des demandes
CH 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			**846 194,00**		
21312			**Bâtiments scolaires**	**8 000,00**	16	
	00063	212	Ecole Mallinjoud: rénovation énergétique et aménagement de salles	8 000,00		ajout brise soleil et levée des réserves titulaire défaillant (liquidation judiciaire)
21318			**Autres bâtiments publics**	**786 906,00**		
	00230	511	Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) - (réserve financière)	728 000,00	17	abondement d'une ligne budgétaire en vu de la construction d'une MSP
	01223	026	Pose de 10 cavurnes funéraires	11 000,00	17	mouvement de crédit du compte 61521/01183
	20305	411	Complexe sportif Labruni: réfection terrasse toiture	47 906,00	17	travaux d'étanchéité et de rénovation de l'isolation
2135			**Installations générales, agencements, aménag. des constructi**	**175 000,00**		
	00228	323	Local des archives (à la Médiathèque) déshumidificateur	25 000,00	17	l'hygrométrie du local nécessite l'installation d'un déshumidificateur professionnel pour permettre le stockage des archives
	50172	822	Réfection des escaliers place Nevière	150 000,00	17	déplacements doux: réfection d'une liaison piétonne
2138			**Autres constructions**	**46 338,00**		
	00222	020	Terrain bâti AE127 - 15 Fbg Saint Martin	-8 685,00	17	opération soldée
	00223	020	Terrain bâti AE130 - 43 place Grenette	-14 977,00	17	opération soldée
	00225	020	WC public devant la gare	70 000,00	17	changement du WC qui à 20 ans
2151			**Réseaux de voirie**	**-385 000,00**		
	00224	822	Création de trottoirs avenue des Voirons	65 000,00	17	amélioration déplacements doux
	00250	822	OAP1 et 1bis: secteur Goutette-Lamartine- phase 1 (eaux pluviales-enrobés)	-600 000,00	17	création d'une opération intitulée OP903 consistant à isoler tous les travaux d'aménagement des OAP à suivre sur plusieurs années dans un chapitre budgétaire dédié
	88000	822	Réfection de voirie avenue V.Hugo	150 000,00	17	opération de réfection anticipée dans le cadre du passage du Tour de France
21538			**Autres réseaux**	**85 300,00**	17	
	40006	822	Rue du Stand: extension réseau eaux pluviales	35 300,00		obligation réglementaire
	40006	822	Chemin de Laydevant: création de réseau eaux pluviales	50 000,00		
2158			**Autres installations, matériel et outillage techniques**	**1 500,00**	17	
	00089	020	Renouvellement extincteurs en limite d'âge	1 500,00		abondement pour répondre aux préconisations suite contrôle réglementaire
2182			**Matériel de transport**	**66 000,00**	17	
	50151	020	Renouvellement flotte automobile	66 000,00		2 véhicules de service et 1 véhicule éléctrique type Goupil
2184			**Mobilier**	**-600,00**	17	
	00155	112	Mobilier locaux police municipale	-600,00		mouvement de crédit vers le compte 2188
2188			**Autres immobilisations corporelles**	**62 750,00**	17	
	00155	112	Electroménager pour locaux police municipale	600,00		mouvement de crédit en provenance du compte 2184
	00212	112	Police Municipale: équipements	2 550,00		2 terminaux de verbalisation, une caméra pieton
	00226	020	Acquisition de 2 marabouts	9 000,00		pour les manifestations, les marabouts actuels sont vieillissants
	00227	020	2 Conteneurs fermés pour matériel manifestation	10 000,00		Pouvoir stocker en sécurité sur le lieu des manifestations le matériel mis à disposition
	00229	314	Salle le Parc: renouvellement de matériel	21 700,00		mise en conformité de l'écran et de la perche d'enceinte, renouvellement de la console lumière
	00507	020	5 défibrilateurs	11 000,00		pour les sites de la MJC, église, écoles Mallinjoud et Bois des Chères, stade J Moenne
	50157	822	Barrières de sécurité et croix saint André	7 900,00		150 barrières de sécurité pour renouveler et abonder le stock
CH 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			**-1 105,00**	17	
238			**Avances versées sur immobilisations corporelles**	**-1 105,00**		
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité (plan pluriannuel)	-1 105,00		ajustement programme de travaux 2020 du SYANE
CH 27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			**-5 876,00**	18	
27638			**Créances sur autres établissements publics**	**-5 876,00**		pas de TVA à l'issue de la durée de portage(jurisprudence récente qui dit que TVA peut être appliquée sur la marge)
	01179	020	Portage EPF /bât NEUVECELLE 71 rue de l'Egalité (2010-2019)	-5 876,00		
OP903	**Travaux d'aménagement des OAP**			**800 000,00**	18	création d'une opération intitulée OP903 consistant à isoler tous les travaux d'aménagement des OAP à suivre sur plusieurs années dans un chapitre budgétaire dédié
2151			**Réseaux de voirie**	**800 000,00**		
	00250	822	Travaux OAP1 et 1bis	600 000,00		mouvement de crédit du chapitre 21 compte 2151; cette ligne concerne le secteur Goutette-Lamartine
	00251	822	Travaux OAP 8	200 000,00		bld Pompidou aménagement d'un carrefour, de trottoirs, ralentisseurs
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				**40 777,00**		
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**			**40 777,00**	18	
21534			**Réseaux d'électrification**	**40 777,00**		
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part SYANE et ville	40 777,00		opérations d'ordre budgétaire concernant le programme de travaux 2020 du SYANE

La liste des subventions figurant au budget supplémentaire est présentée. Elle figure pages 12 et 13 de l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° DCM2020.01.26/03 en date du 29 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune,
Vu l'examen de la commission des finances du 21 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré par 9 Abstentions (P. DUCIMETIERE, C. THABUIS, L. POTTIER-GABRION, C. ITNAC, M. LOCATELLI, T. BETHAZ ; S. HADDOUR, T. LOMBARD, A. YSVELAIN par procuration) et 24 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 ;
- **APPROUVE** la subvention d'investissement de 20 000€ accordée à l'Office de Tourisme de la Roche sur Foron pour le projet de développement d'une visite de la ville en réalité virtuelle et augmentée ;
- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement telles que présentées p12 et 13 de l'annexe jointe à la présente délibération.

06 Budget supplémentaire 2020 des Locaux Commerciaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire et Monsieur Vincent BELLE-CLOT (Directeur Financier)

Le budget supplémentaire des locaux commerciaux s'équilibre de la manière suivante :

Budget annexe locaux commerciaux	Budget actuel	Budget supplémentaire	Budget final
Section de fonctionnement	37 904.00 €	56 649.18 €	94 553.18 €
Section d'investissement	23 689.00 €	9 566.66 €	33 255.66 €

Equilibre général du budget supplémentaire : Le principe d'un budget supplémentaire consiste à inscrire la reprise du résultat de l'année précédente. Le résultat de 2019 s'élève à 66 215.84 €. Une partie de ce montant soit 9 566.66 € est affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement provenant du solde d'exécution. Le reliquat de résultat est lui disponible pour venir abonder les recettes de fonctionnement du budget 2020 à hauteur de 56 649.18 €.

A cela viennent s'adjoindre les modifications apportées au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses, avec notamment :

- En dépense de fonctionnement un accroissement de 56 649.18 € du reversement vers le budget de la commune de l'excédent du budget annexe. Le total pour 2020 de l'excédent du budget annexe reversé vers le budget principal sera de 58 237.73 €.
- En dépense d'investissement l'inscription du solde d'exécution (besoin de financement) pour 9 566.66€ compensé par l'affectation du résultat pour le même montant au compte 1068 en recette d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° DCM2020.01.29/04 en date du 29 janvier 2020 approuvant le budget annexe 2020 des locaux commerciaux,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 annexe des locaux commerciaux.

07 Décision modificative n°1 du parc des expositions

Rapporteur : Monsieur Le Maire et Monsieur Vincent BELLE-CLOT (Directeur Financier)

La décision modificative n°1 du budget annexe du Parc des Expositions s'équilibre de la manière suivante :

Budget annexe Parc des Expositions	Budget actuel	Décision modificative	Budget final
Section de fonctionnement	738 000.00€	-60 000.00 €	678 000.00€
Section d'investissement	12 500 000.00€	0.00 €	12 500 000.00€

Equilibre général de la Décision Modificative :
La ville renonce à percevoir une avance de 4 années de redevance. En effet, compte tenu du contexte économique cette option aurait été préjudiciable pour Rochexpo qui n'a pu en raison de la crise sanitaire maintenir ses salons. De plus, même si l'impact en trésorerie aurait été favorable à la commune, il aurait été sans incidence sur le plan budgétaire puisqu'il aurait été nécessaire de comptabiliser cette recette en produit constaté d'avance.
En revanche il est proposé que le budget principal abonde d'une subvention de 500 000€ son budget annexe « Parc des Expositions » Ceci afin d'autofinancer une partie du coût des travaux restant à charge de la commune (2.500 000€).
Ainsi la prévision d'emprunt à contracter pour financer le solde serait ramenée à 2 040 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM2020.01.26/05 en date du 29 janvier 2020 approuvant le budget annexe 2020 du parc des expositions,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du parc des expositions

08 Abondement du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Avenant à la convention de partenariat Commune-CCPR

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel par délibération en date du 26 février 2020 le conseil municipal a reconduit la mise en œuvre d'une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), ou la transformation d'un vélo classique en VAE, au titre de l'année 2020. Le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rochois s'inscrit dans la limite de 200€ par bénéficiaire et pour 50 bénéficiaires.

Face au succès du dispositif (à fin juillet 34 aides attribuées sur les 50 disponibles) et afin de ne pas limiter l'aide à un nombre restreint de bénéficiaires, il est proposé à travers un avenant à la convention de partenariat avec la CCPR (en pièce jointe) de passer d'une notion de nombre de bénéficiaires à une notion d'enveloppe financière.
Dans le même temps, il est proposé d'abonder l'enveloppe financière qui passerait de 10 000€ à 15 000€ pour l'année 2020.
Toutes les autres clauses de la convention de partenariat demeurent identiques.

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;
Vu l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCPR du 02 février 2020, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

Considérant la détermination de la Commune de la Roche sur Foron à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;
Considérant que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;
Considérant le bilan très positif de l'expérimentation débutée en juillet 2019;
Considérant que l'aide complémentaire apportée par la Commune permet d'avoir un véritable effet levier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (PL. CHILLOTTI) et 32 voix « POUR »

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat Commune-CCPR pour le dispositif d'aide financière à l'achat d'un VAE ;
- **FIXE** l'enveloppe financière allouée par la Commune à cette opération à 15 000€ pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents qui s'y référent.

09 Cession des actions détenues par la commune au sein de la Maison de l'Economie Développement au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Maison de l'Economie Développement (MED) est une agence de développement économique qui intervient sur le Genevois français et les Usses et Bornes. C'est un outil au service du développement économique local qui soutient la création et le développement d'entreprise, la promotion territoriale, l'évolution professionnelle, le développement de l'offre de formation et l'animation des filières stratégiques – ville durable solidarité, alimentation -.

La MED est une Société d'Economie Mixte au capital de 214 500 euros détenu par 70 actionnaires. Une partie des actionnaires sont des entreprises du territoire et également des actionnaires publics, dont des communes et des intercommunalités.

La commune de la Roche-sur-Foron est actionnaire de la MED car elle était dans le périmètre de l'ancien CDRA, contrat animé par la MED sur le volet économique. La commune détient 40 actions représentants un montant de 800€.

A ce jour, la compétence économique ne faisant plus partie du champ d'action des communes, il paraît nécessaire que ces actions soient transférées à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

En effet, l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule en effet que : « [....] *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Comme dans le cas des autres cessions imposées par des transferts de compétence et conformément aux orientations définies entre la CCPR et les communes membres, afin de respecter l'esprit de la loi et de clarifier l'exercice des compétences respectives, il est proposé que la Ville de La Roche cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la MED à la CCPR.

La collectivité cédant toutes ses actions, les élus sont démissionnaires d'office de leur mandat de représentant au sein des instances de la MED.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et suivants, L.2121-29,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rochois exerce la compétence économique ne lieu et place des commune membres,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rochois doit détenir au moins les deux tiers des actions d'une SEML dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la cession de 40 actions au prix de au prix de 800 euros (Huit cent Euros) au profit de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;
- **PRECISE** que les représentants de la commune à la MED quitteront leur mandat dès la réalisation définitive de la cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout acte nécessaire à cette cession et à percevoir le paiement du prix de 800 euros (Huit Cent euros) et d'en donner quitus.

10 Avenant au contrat de crédit n°3262175 de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à ALPABI garanti par la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ALPABI, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°3262175, initialement garanti à hauteur de 50% par la commune de la Roche sur Foron, ci-après le garant.

La modification apportée par le réaménagement de ce prêt consiste en une réduction du taux d'intérêt à 1.8% au lieu de 4.89% et porte sur le capital restant dû de 174 804.05€, sans que la durée résiduelle d'amortissement du prêt ne soit modifiée. La quotité garantie restant équivalente à celle du contrat initial, à savoir 50%.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le garant réitère sa garantie pour une quotité de 50% pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions définies ci-dessus et référencées dans l'avenant annexé à la présente délibération.
- La garantie est accordée pour le prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues.
- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la demande formulée par ALPABI pour que la commune accepte l'avenant de réaménagement du prêt n°3262175 pour lequel elle s'est portée garante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la présente demande de réaménagement du prêt et réitère sa garantie à hauteur de 50%;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 Attribution de la subvention 2020 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement scolaire catholique Rochois (OGEC-ESCR)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 10 juillet 2018, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2020 attribuée à l'OGEC-ESCR.
Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- Classes maternelles : forfait annuel de 140€ x nombre d'enfants Rochois du privé
- Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 37 élèves entre la rentrée 2019 et celle de 2018 avec 524 élèves.
Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées augmentent de 15 élèves avec 192 élèves Rochois.
Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2019 s'élève à 626.10 €.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2020 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

Subvention 2020 OGEC-ESCR	**Subvention 2020**	**Acomptes versés**	**Solde à verser**
Convention écoles privées (192 élèves X 626.10€) – 2570€ (CA 2019 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	117 641€	69 702€	47 939€
Ecole maternelle privée (52 élèves X 140 €)	7 280€	0€	7 280€
Cantine scolaire privée (13 994 repas X 0.80€)	11 195€	0€	11 195€
Total	**136 116€**	**69 702€**	**66 414€**

La subvention 2020 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent trente-six mille cent seize €uros (136 116€). Compte tenu des acomptes, il reste à verser soixante-six mille quatre cent quatorze € (66 414€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2020.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,
Vu la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 10 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2020 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

13 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-sur-Foron

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 février 2020.

Au cours des premiers mois d'application dudit plan, il est apparu des erreurs, obsolescences et imprécisions. Afin de rendre le document plus explicite et de faciliter sa mise en œuvre, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n°2020-623 en date du 23 juin 2020, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet :

- *Modification de l'article 1AU2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain »*
- *Modification du paragraphe « Places visiteurs et PMR » des articles UA2.3, UB2.3, UC2.3 et 1AU2.3*
- *Modification de l'article 8 « Bâtiments agricoles – Périmètre de réciprocité (Article L. 111-3 du Code rural) » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires »*
- *Suppression de l'élément notable du patrimoine n°21 du document graphique et mise à jour de l'annexe 4-3 « Liste des bâtiments patrimoniaux ».*

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a précisé par une délibération n°DCM2020.07.15/15 du 15 juillet 2020 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Ledit dossier a ainsi été mis en ligne sur le site officiel de la Commune. Il a également été mis à disposition en Mairie au service urbanisme du 12 août au 16 septembre 2020 inclus, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.

Dans le respect du même code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Messager du 30 juillet 2020.

Enfin, le projet de modification simplifiée n°1 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie a émis un avis favorable en date du 30 juin 2020. Par courrier en date du 3 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays Rochois a précisé ne pas émettre d'observation sur cette modification simplifiée. Par courrier en date du 2 septembre 2020 Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a indiqué que le projet de modification simplifiée n'appelait pas d'observation.

Monsieur le Maire indique également que le projet de modification simplifiée mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre mis à disposition. Un courrier a été reçu le 16 septembre 2020 mais il est hors procédure puisqu'il ne porte pas sur des éléments objets de la présente modification simplifiée. Les requérants sollicitent un pastillage de leur parcelle sur les annexes sanitaires (volet eaux usées, eaux pluviales et eau potable) et la modification de la partie du règlement de la zone A relative au recul d'implantation des annexes aux habitations.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est donc soumis à l'approbation du conseil municipal tel qu'il avait été présenté lors de la délibération relative aux modalités de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40, L153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Roche Sur Foron,
Vu l'arrêté du Maire n°2020-623 en date du 23 juin 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de La Roche Sur Foron,
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020.07.15/15 du 15 juillet 2020 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de la Chambre de Commerce de d'Industrie en date du 30 juin 2020,
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 3 juillet 2020,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 2 septembre 2020,
Vu le registre mis à disposition du public,

Considérant la nécessité de rectifier les erreurs, obsolescences et imprécisions du plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2020 pour faciliter sa mise en œuvre et rendre le document plus explicite,
Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 12 août au 16 septembre 2020 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU mis à disposition du public n'a fait l'objet de remarque et par conséquent n'a pas été modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- **DIT** conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme, que le dossier de modification simplifiée n°1 est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours de fermeture exceptionnelle :
  - Maire de la Roche Sur Foron, 1 place de l'Hôtel de Ville 74800 LA ROCHE SUR FORON
  - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème régiment d'infanterie – 74 034 ANNECY

14 <u>Construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires et un club-house destiné à l'accueil des clubs et compétitions de football.</u>
<u>Autorisation de déposer une demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme</u>

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif rochois et afin d'améliorer l'accueil des membres des clubs de la commune et des communes partenaires, il est nécessaire de réaliser un bâtiment ;

La commune de La Roche-sur-Foron souhaite construire des vestiaires conformes aux préconisations de la FFF pour les clubs évoluant au niveau régional et un club-house sur les parcelles cadastrées section AE 49, 50, 51, 55, 70, 72, 73, 75, 76, 77, 79, 296, 297, 298, 299, 300, 336, 529, 535, 536, 538, 540 et 541 sises Rue des Marmotaines.

Les travaux d'aménagement de ces bâtiments sont soumis à permis de construire, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-16 et R. 423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,
Considérant qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme),
Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire aux travaux de construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires et un club-house destiné à l'accueil des clubs et compétitions de football,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité d'effectuer cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AE 49, 50, 51, 55, 70, 72, 73, 75, 76, 77, 79, 296, 297, 298, 299, 300, 336, 529, 535, 536, 538, 540 et 541 sises Rue des Marmotaines pour les travaux de construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires et un club-house destiné à l'accueil des clubs et compétitions de football.

15 Eclairage public – financement par le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) des travaux de Gros Entretien Reconstruction (G.E.R.) – programme 2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYANE, il est prévu une nouvelle phase de programme de travaux de gros entretien et reconstruction d'équipements et matériels sur certains sites communaux. La priorité de ce programme G.E.R. 2020 est d'anticiper, par une modernisation, le remplacement de certains équipements et ainsi que procéder à l'amélioration de l'éclairage. Sont prévus les travaux suivants :

- rénover l'éclairage public, rue du Buet, par le remplacement et le déplacement de l'armoire d'éclairage public (le déplacement de l'armoire évite la séparation de 200ml de réseau), la séparation des réseaux d'éclairage public et de distribution publique d'électricité, le remplacement de 3 luminaires sur poteau équipés de lampe ballon fluorescent, le remplacement d'un luminaire sur poteau équipé de lampe SHP (Sodium Haute Pression), le remplacement de 2 ensembles d'éclairage public (candélabre et luminaire) équipés de lampes SHP.

- Rénover l'éclairage public, route de Lavillat, par le remplacement de 10 ensembles d'éclairage public (candélabres et luminaires) équipés de lampes ballon fluorescent et le remplacement d'un ensemble d'éclairage public (candélabre et luminaire) équipé de lampes SHP.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1er alinéa du I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement du SYANE,
Considérant l'intérêt de moderniser les équipements d'éclairage public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  d'un montant global estimé à : → 40 777.00 € TTC
  avec une participation financière communale s'élevant à : → 23 895.00 € TTC
  et des frais généraux s'élevant à : → 1 223.00 € TTC;

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sur fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 978.00€.
  Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 19 116.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
  Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

16 Avenant 2020-2021 au Contrat Local d'Accompagnement à la (CLAS) 2019-2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) regroupe l'ensemble des actions visant à offrir les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale.
Le CLAS s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune. La mise en place de ce partenariat permet de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Un contrat « moral » quadripartite est signé entre l'enseignant, l'animatrice, l'enfant et sa famille afin de consolider les engagements de chacun au bon suivi du projet.

Monsieur Yves GIRAUDEAU, adjoint au Maire délégué à l'Education, présente les projets CLAS de cette année 2020-2021.

Ces projets, en concertation avec les Directeurs d'école et les enseignants débuteront :

- A l'école Bois des Chères : le projet intitulé « Savoir dire et écouter pour mieux partager » se déroulera du 3 novembre 2020 au 25 mai 2021, le mardi soir de 16h05 à 17h35 et sera animé par Madame Renée MALILA,
- A l'école Mallinjoud : le projet intitulé « Prendre confiance pour te le raconter » aura lieu du 13 octobre 2020 au 6 avril 2021, le mardi soir de 16h25 à 18h00 et sera animé par Madame Liliane GABARD.

Il est à noter que les élèves concernés par les thématiques sont désignés par leur enseigant afin de participer à cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2020-2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

17 Convention d'éducation artistique et culturelle avec la Direction académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'ouverture des arts à l'école ne peut se faire qu'avec l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels. Cette volonté partagée d'œuvrer en faveur de l'accès à la culture débouche aujourd'hui sur l'élaboration d'une reconduction du partenariat entre la Ville de la Roche-sur-Foron et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie.

Les parcours culturels sont soumis à une convention d'éducation artistique établie entre La ville de La Roche sur Foron et Madame la Directrice Académique.

Les parcours culturels concernent l'éducation artistique et culturelle des jeunes pendant le temps scolaire dans les écoles élémentaires publiques de La Roche-sur-Foron. Ils contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que la Nation doit à tous ses élèves. Dans cette optique, la

Commune a choisi depuis 2001 de placer l'éducation artistique et culturelle au cœur des priorités de la politique culturelle municipale avec l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels.

L'objectif est d'intégrer l'éducation artistique et culturelle dans les parcours scolaires comme une dimension fondamentale de la formation des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
Vu la Circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement ;
Vu la Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011 relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée ;
Vu la Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 fixant les programmes de l'école élémentaire
Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
Vu le projet de convention annexée,
Considérant la nécessité de placer l'éducation artistique et culturelle au cœur des parcours scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **APPROUVE** la convention d'éducation artistique et culturelle établie en partenariat avec les Services de l'Education Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

18 Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date, le Conseil Municipal a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2020/2021 :

- Nordic Pass National adulte – tarif normal 210,00 €
- Nordic Pass National adulte – tarif prévente 180,00 €
- Nordic Pass National jeune* – tarif normal 70,00 €
- Nordic Pass National jeune* – tarif prévente 60,00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord adulte tarif normal 155,00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord adulte - tarif prévente 140,00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord jeune*- tarif normal 48,00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord jeune - tarif prévente 43,00 €
- Nordic Pass 74 adulte - tarif normal 122,00 €
- Nordic Pass 74 adulte - tarif prévente 99,00 €
- Nordic Pass 74 jeune*(6 – 16 ans) - tarif normal 42,00 €
- Nordic Pass 74 jeune* (6 – 16 ans) - tarif prévente 35,00 €
- Nordic pass scolaire site 15,50 €
- Redevance journalière 7,00 €
- Redevance tarif réduit (à partir de 13H00) 4,00 €
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou Vallée d'Aoste
- Redevance journalière scolaire (hors CCPR) 3,60 €
- Redevance journalière scolaire territoire CCPR GRATUIT

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2020-2021:

Supports RFID rechargeables :
Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :
Lors de l'achat sur le site par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12 %).

Dans le cas d'un achat en ligne, le site nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 » :
L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50 % sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50 % sur les forfaits « séance » des sites nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Alpes du Nord » :
Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale :
La Fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale, à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "Pass Région" (anciennement « carte M'ra », remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo » :
La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux comités d'entreprises
Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :
Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2020/2021,
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

DIVERS

19 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Décision n°D2020-095** en date du 26 juin 2020 relative à la poursuite du bail commercial avec l'EURL MADEMOISELLE COIFFURE pour le local commercial sis 43 Place Grenette ;
- **Décision n°D2020-096** en date du 8 juillet 2020 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Requête en annulation du permis de démolir délivré à TERACTEM pour la démolition partielle de l'ancien hôpital ANDREVETAN) ;
- **Décision n°D2020-097** en date du 9 juillet 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1096 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-098** en date du 9 juillet 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°149 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-099** en date du 10 juillet 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2074 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-108** en date du 21 juillet 2020 à l'attribution d'abonnements gratuits à la médiathèque aux gagnants d'un concours de poésie ;
- **Décision n°D2020-109** en date du 23 juillet 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2061 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-111** en date du 28 juillet 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Parc des expositions ;
- **Décision n°D2020-128** en date du 21 juillet 2020 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Requête en annulation de la délibération d'approbation du PLU) ;
- **Décision n°D2020-129** en date du 21 juillet 2020 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Requête en annulation de la délibération d'approbation du PLU) ;
- **Décision n°D2020-132** en date du 5 août 2020 relative à la création d'une régie de recettes « Taxes funéraires »
- **Décision n°D2020-133** en date du 5 août 2020 relative à la création d'une régie de recettes « Location de salles - Espace culturel Plain Château »
- **Décision n°D2020-134** en date du 7 août 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un garage pour l'office de tourisme - 87 rue de l'En Falot
- **Décision n°D2020-137** en date du 17 août 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1098 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-138** en date du 1er septembre 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°1087 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-139** en date du 1er septembre 2020 relative l'attribution d'une concession à l'emplacement n°70-2020 du columbarium n°4 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-140** en date du 1er septembre 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°660 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-141** en date du 7 septembre 2020 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°116-2020 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2020-152** en date du 14 septembre 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie – DIA relative à l'immeuble cadastré section BD129-137-138 (ZAE Les Afforêts)

- **Décision n°D2020-153** en date du 14 septembre 2020 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°793 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2020-154** en date du 14 septembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Parc des expositions (lot 5 – dallage industriel);

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 06/07/2020 au 09/2020

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422420A0047	30/06/2020	212 rue de Profaty	AN0436	Bâti sur terrain propre	Maison	06/07/2020	D2020-094
DIA07422420A0048	07/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Un appartement et une cave	16/07/2020	D2020-101
DIA07422420A0049	08/07/2020	115 avenue Pasteur	AB0588	Bâti sur terrain propre	Un garage	16/07/2020	D2020-102
DIA07422420A0050	08/07/2020	424 avenue Pasteur	AB0665	Bâti sur terrain propre	Deux appartements	16/07/2020	D2020-103
DIA07422420A0051	09/07/2020	Le Château de Chant	AO0630 AO0629 AO0621	Non bâti	Un terrain à bâtir - lot 5 du lotissement le Château de Chant	16/07/2020	D2020-104
DIA07422420A0052	09/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Un appartement et une cave	16/07/2020	D2020-105
DIA07422420A0053	09/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	16/07/2020	D2020-106
DIA07422420A0054	10/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Un appartement et une cave	16/07/2020	D2020-107
DIA07422420A0055	15/07/2020	275 rue des Abeilles	AO0515	Bâti sur terrain propre	Maison	30/07/2020	D2020-112
DIA07422420A0056	16/07/2020	379 rue des Vernes	AO0223 AO0220	Bâti sur terrain propre	Maison	30/07/2020	D2020-113
DIA07422420A0057	21/07/2020	82 rue des Belladones	AL0310	Bâti sur terrain propre	Maison	30/07/2020	D2020-114
DIA07422420A0058	24/07/2020	291 avenue de la Bénite Fontaine	AD0626 AD0620 AD0616 AD0615 AD0613 AD0611	Bâti sur terrain propre	Appartement, garage et cave	30/07/2020	D2020-115
DIA07422420A0059	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-116

DIA07422420A0060	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-117
DIA07422420A0061	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-118
DIA07422420A0062	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-119
DIA07422420A0063	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-120
DIA07422420A0064	24/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-121
DIA07422420A0065	27/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-122

DIA07422420A0066	27/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-123
DIA07422420A0067	28/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-124
DIA07422420A0068	28/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-125
DIA07422420A0069	28/07/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Redistribution à l'euro symbolique des lots pour mise en conformité de l'état descriptif de division sur des parties communes et lots.	30/07/2020	D2020-126
DIA07422420A0070	29/07/2020	90 rue Belladone	AL0313	Bâti sur terrain propre	Maison	30/07/2020	D2020-127
DIA07422420A0072	31/07/2020	115 chemin du Chesnet	D0474	Bâti sur terrain propre	Maison	03/08/2020	D2020-131
DIA07422420A0073	03/08/2020	195 rue Soeur Jeanne Antide Thouret	AB0393 AB0392	Bâti sur terrain propre	Maison	10/08/2020	D2020-135
DIA07422420A0074	10/08/2020	31 rue du Pdt Carnot	AE0193	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	11/08/2020	D2020-136
DIA07422420A0075	17/08/2020	La Grangette Sud	AR0136	Bâti sur terrain propre	Maison	11/09/2020	D2020-142
DIA07422420A0076	18/08/2020	143 rue Pierre Curie	AL0519 AL0016 AL0015	Bâti sur terrain propre	Maison avec dépendance comprenant deux appartements	11/09/2020	D2020-143
DIA07422420A0077	20/08/2020	311 rue du Dr Pelloux	AN0118	Bâti sur terrain propre	Maison	11/09/2020	D2020-144
DIA07422420A0078	24/08/2020	373 rue Adhémar Fabri	AK0388 AK0385	Bâti sur terrain propre	Bâtiment industriel	11/09/2020	D2020-145

					(bureau et dépôt)		
DIA07422420A0079	27/08/2020	129 rue des Abeilles	AO0368	Bâti sur terrain propre	Maison	11/09/2020	D2020-146
DIA07422420A0080	02/09/2020	45 rue de la Jouvence	AN0362 AN0350 AN0358 AN0338	Bâti sur terrain propre	Maison	11/09/2020	D2020-147
DIA07422420A0081	03/09/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	11/09/2020	D2020-148
DIA07422420A0082	03/09/2020	1 rue Anatole France	AK0290 AK0288 AK0285 AK0097 AK0041 AK0040 AK0039	Bâti sur terrain propre	3 appartements et leurs annexes	11/09/2020	D2020-149
DIA07422420A0083	08/09/2020	108 faubourg Saint Martin	AD0258	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	11/09/2020	D2020-150
D.C.C.							
DCC07422420A0003	03/09/2020	49 rue Perrine et 121 rue Carnot	AE0559 AE0558		Cession du fonds de commerce de l'établissement 'le Plein bouillon'. Activité pressentie : bar, restaurant et salon de thé	11/09/2020	D2020-151

Questions diverses :

M. Théo LOMBARD a une question relative au point 19 : 2 décisions relatives à la désignation d'un avocat pour défendre la commune devant le tribunal administratif pour une requête en annulation de la délibération d'approbation du PLU. Il souhaite connaître les noms des personnes qui ont déposé les recours et pour quelles raisons

Mme Cindy DUMOULIN, juriste communale, prend la parole : divers recours contre le PLU, 5 au total, ont été déposés par des particuliers essentiellement. Si les élus souhaitent des informations à ce sujet il faut envoyer un mail à Mme DUMOULIN qui se chargera de communiquer des informations plus précises.

Informations de Monsieur le Maire :

Déclaration de M. le Maire concernant l'accueil de la 18ème étape du Tour de France à La Roche sur Foron le 17 septembre : il a été salué unanimement comme un succès, notamment par les responsables de l'association ASO organisatrice de cet évènement. M. PRUDHOMME, directeur du Tour de France, nous l'a confirmé en appréciant nos produits locaux. La mise à disposition des locaux de Rochexpo a également été très appréciée par l'ensemble des équipes techniques et des journalistes du monde entier. Le report du TDF a contraint la Municipalité d'organiser en quelques semaines ce qui habituellement est réalisé en plusieurs mois. M. le Maire souhaite remercier les agents municipaux qui ont relevé ce défi.

Remerciements également à l'ensemble des bénévoles, à toutes les associations et commerçants qui se sont mobilisés.

De magnifiques vues aériennes de la cité ont été abondamment diffusées dans plus de 190 pays. Petit bémol concernant le fait qu'être ville d'arrivée fait que les commentaires patrimoniaux, historiques et culturels n'ont pu se tenir sur la cité comme la Municipalité l'aurait souhaité pendant le direct TV, car la priorité est donnée au suspens sportif. Le budget a été optimisé. Les dépenses seront moins élevées que prévues. Gageons que les retombées positives à moyen terme de notoriété et d'affluence touristique ne manqueront pas de bénéficier à la ville et à son tissu économique.

M. Claude THABUIS souhaite intervenir et remercie Sébastien MAURE qui a œuvré pour obtenir l'arrivée du TDF à La Roche sur Foron.

Il poursuit : Suite à la confirmation de la composition de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D) vous souhaitiez qu'un élu de chaque groupe puisse siéger dans les différentes instances pour que les minorités soient représentées. Malheureusement les craintes du conseil municipal du 15 juillet sont confirmées. Pour ce mandat la CCID n'est composée que de 8 titulaires et 8 suppléants issus de votre groupe.

M. le Maire précise que l'ensemble des noms a été proposé. C'est la trésorerie qui décide au final des noms. Il n'y a aucune intervention de la Mairie pour imposer quelques noms que ce soit.

M. Claude THABUIS : la liste qui avait été déposée en 2014 comportait des membres des minorités et de personnes extérieures. Cette année, lors du dépôt de la liste les choses auraient pu se faire différemment.

M. le Maire : à l'époque une autre personne en avait décidé autrement. Je ne peux pas critiquer un acte qui n'émane pas de moi mais d'un organe extérieur.

M. Claude THABUIS : la direction des finances ne connaît pas la liste. Elle a pris les noms des 8 candidats titulaires et suppléants proposés.

M. Thierry BETHAZ : concernant l'ancien Hôpital Andrevetan, souhaite connaître les engagements contractuels pris auprès de Teractem et quelles sont les actions de la Municipalité afin que la commune reprenne la main sur ce dossier
M. le Maire : la Commune est en phase de négociation avec Teractem pour limiter au maximum les flux de circulation au niveau de la rue Perrine et de la vieille ville. M. le Maire ne peut pas en dire davantage. Les choses avancent. Aucun permis de construire n'a été déposé. Teractem souhaite un accord de principe de la Municipalité. Accord qu'ils obtiendront uniquement si les objectifs fixés par la Commune sont atteints. C'est une négociation, on ne divulgue pas les stratégies ni les objectifs. Ne souhaite pas faire échouer les négociations.

M. Pierrick DUCIMETIERE intervient sur le contenu de la réponse et constate que pendant longtemps M. le Maire a dénoncé la culture du secret de M. Sébastien MAURE et quand on pose des questions, vous répondez « circulez il n'y a rien à voir ».

M. le Maire ne souhaite pas annoncer aux élus un projet et à la population quatre mois plus tard un projet complétement différent. Lorsque le projet sera quasiment abouti et surtout que l'information sera fiable elle sera divulguée.

M. Pierrick DUCIMETIERE : l'étude des dossiers nécessite du temps c'est ce que M. Sébastien MAURE répétait régulièrement.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,
Jean-Claude **GEORGET**